Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 071-217101054-20261008-2026_41-AU

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MÂCON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2026-41

Objet : Mandat spécial attribué à Grégory Cochet dans le cadre du salon des maires 2026

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MÂCON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026-03-12 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,
VU la délibération n°2024-09-57 du conseil municipal du 13 septembre 2024 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements des élus,

CONSIDÉRANT que le salon des maires se déroule à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa délégation d'adjoint au maire, Monsieur Grégory Cochet se rendra au salon des maires du 25 au 26 novembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er : d'accorder un mandat spécial à Monsieur Grégory Cochet, en tant qu'adjoint au maire, pour participer au salon des maires du 25 au 26 novembre 2026.

Article 2 : d'accorder le remboursement des frais de déplacement conformément à la délibération du 13 septembre 2024 susvisée.

Article 3: Le Maire et le Directeur général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le - 8 OCT. 2026
Le Maire,
Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.